

BATI-AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR



LE CLOS DE LA
CHOLETTERIE
MAISON SUR SEVRE

A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

- Indemnité d'immobilisation : 1 500 € (acompte - en déduction à signature acte de vente)
- Provision émoluments et formalités : 350 € dont 125€ pour frais d'enregistrement

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

- Provision pour frais d'acte : environ 9 %
- Implantation de la construction par le géomètre (PRISME) : 480 €
- Visa Architecte (Masterplan) : 540€
- Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 50€
- Frais de dépôt de pièces : 200€
- Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 3 100 € selon la délibération du conseil communautaire du 29/11/22
- Taxe d'Aménagement (part communales 4 %, part départementale 2,5%)
- RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI - AMENAGEMENT
1^{er} Mail Pablo Picasso
44000 NANTES
02 40 37 61 00
contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr